

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023

N°21/23

Entre la Commune de **SEZANNE** représentée par son Maire **Monsieur Sacha HEWAK**
D'une part,

Et

L'Association **PISTE**, représentée par son Président **Monsieur Bernard CHAMPION**
D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La commune de Sézanne adhère au programme de l'association d'Insertion par l'Activité Economique PISTE, ayant pour objet principal de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle en mettant en œuvre des modalités spécifiques d'accueil, d'accompagnement et de mise de au travail.

Article 2 : Actions

Travaux prévus sur la commune de Sézanne : (supports pédagogiques)

- **Tonte des espaces verts** (à hauteur de 10 passages) sans ramassage sur l'ensemble des rues suivantes :
 - Rue d'Epernay (garder une bande d'un mètre en bas au pied des talus)
 - Rue avenue du stade (sauf talus)
 - Allée St Brisson
 - Chemin entre avenue du stade et RN4 (Proche Virage)
 - Chemin le long de long de la RN4, arrière Belles dames et Clos Martin
 - Talus en contrebas de la RN4 (Les Fouteaux et chemin des Belles Dames)
 - Clos Martin
 - Sente rural dit du bas de la route de Paris
 - Route de Paris, du calvaire, rue des Maraichers
 - Chemin des belles dames (chemin entre rue du calvaire et route de Paris)
 - Ruelle du ru + sente + talus arrière Moulin
 - Rond-Point route de Paris (sauf talus)
 - Rue des grandes tuileries
 - Rue des moulins
 - Avenue de la Fontaine du Vé

- **Gestion de l'entretien sur le parcours de santé et botanique** (Pâtis de Sézanne)
 - Fauchage du parcours de santé sur parties espaces verts (3 à 6 passages/an)
 - Elagage sur l'ensemble du parcours
 - Entretien des poteaux, panneaux, fléchage, tables, bancs et poubelles
 - Fauchage du parcours botanique une fois/an (juin)
- Interventions ponctuelles en cas d'urgence ou en cas de besoins exceptionnels, entrant dans le champ de compétence de l'association

Article 3 : [Mission des partenaires](#)

La Commune de **SEZANNE** confie les travaux à l'association PISTE.

PISTE encadre et anime le chantier.

Un contact régulier sur chantier est prévu, entre le coordinateur, l'encadrant de PISTE et la municipalité.

Article 4 : [Modalités de soutien](#)

Pour permettre la mise en place et la réalisation de ces actions, la commune de Sézanne se propose :

- de mettre à disposition, l'accès au dépôt de la déchetterie pour y placer ses déchets de tonte et de taille et de définir un emplacement PISTE-EI pour y déposer les branches. Ces dernières seront broyées par nos soins.
- de mettre à disposition les matériaux nécessaires à l'entretien et aux réparations sur le parcours de santé et botanique.
- de mettre à disposition le mécanicien de la ville de Sézanne pour l'entretien et révisions de sa flotte de 15 véhicules.
- de mettre à disposition les locaux suivants :
 - 9 rue des Récollets : siège de l'Association (eau, électricité, gaz mis à disposition par la commune)
 - 20 rue de Vauchamps : organisme de formation, ateliers et parking véhicules de chantiers (eau, électricité à la charge de l'association)
 - 3 et 4 clos Martin : vestiaires (une pièce étant destinée au CIAS de la communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais) (eau et électricité mis à disposition par la commune)
- d'allouer à PISTE une subvention de soutien annuelle de **18 000 €** (dix huit mille euros)

Article 5 : [Bilan des actions](#)

Un bilan des actions conduites sera présenté par PISTE en fin d'année.

Article 6 : Communication

Un représentant de la commune de SEZANNE participera aux travaux du comité de pilotage PISTE pendant la durée des actions souhaitées.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023, renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée par l'un des partenaires par lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de résiliation par PISTE, l'Association est tenue de restituer les fonds versés par la commune de SEZANNE au prorata temporis des travaux effectués.

Nota : Les parties doivent respecter un préavis de trois mois

Fait à Sézanne, le 17 mars 2023

Le Maire

M. Sacha HEWAK

Le Président de PISTE

M. Bernard CHAMPION

La directrice de PISTE

Mme Tatiana SOUFFLET